



1 - PREPARATION DU SITE ET INFRASTRUCTURE

Activité 15 - DÉCONTAMINATION ET TRAITEMENT CURATIF ET PRÉVENTIF

Spécialité 155 - AMIANTE

L'activité de traitement de l'amiante concerne les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant.

Ces travaux ne peuvent être réalisés règlementairement que par des entreprises titulaires de la certification amiante dont les modalités d'attribution et de suivi sont fixées respectivement par les normes NF X 46-010 et NF X 46-011 et l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises (JO du 02 février 2013).

Qualification 1552 - Traitement de l'amiante ()

Conception et réalisation par des personnels dûment qualifiés et formés, des travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.